

MAIRIE DE PORNIC

(Loire-Atlantique)

S.T 2022.07.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PORNIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24 et suivants, L 2212-2 et en particulier les dispositions relatives aux établissements recevant du public,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et particulièrement les articles R 123-4 et R 123-49,

VU l'avis favorable de la Commission d'arrondissement de Saint Nazaire pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, séance du 22 juin 2022, suite à la visite périodique du 31 mai 2022,

CONSIDERANT que les conditions permettent de donner un avis favorable à la poursuite d'exploitation du magasin ROADY – Les Gentelleries - 44210 PORNIC,

ARRETE

Article 1 : Le magasin ROADY, cité ci-dessus, type M - 5ème catégorie, sis les Gentelleries – 44210 PORNIC est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : L'effectif maximal du public et du personnel est de 112 personnes.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PORNIC, le chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de transmission au contrôle de légalité, de publication et/ou notification auront été réalisées.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise au :

- Responsable de l'établissement

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Fait à PORNIC, le 4 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité

Daniel BRETON

